

**SALLE MUNICIPALE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE**  
**Contrat d'utilisation**

Je soussigné, M. Gilbert VARRENNE, Maire de la Commune de Saint-Romain-la-Motte autorise M....., domicilié(e) à....., tél. : ....., à organiser une fête de famille dans la salle municipale le .....

Il est indiqué que *chaque foyer habitant sur la commune aura la possibilité de louer la salle municipale une seule fois par an au tarif réservé aux habitants de la commune pour organiser une fête de famille. S'il désire louer la salle une deuxième fois, il devra s'acquitter de la location au prix indiqué pour les personnes extérieures à Saint-Romain.*

Il est demandé au moment de la réservation **un acompte de 50 %** du montant de la location. Dans tous les cas d'annulation, celui-ci restera acquis et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Le solde sera versé au moment de la location par rapport aux tarifs municipaux en vigueur.

Afin de confirmer votre réservation, vous devrez nous fournir une attestation de votre assurance responsabilité civile comportant extension pour occupation temporaire de locaux.

En échange des clés remises au locataire, il sera demandé un chèque de **caution de 250 €**.

Il est précisé que la salle est louée de 8 H 00 le matin à 8 H 00 le lendemain matin. Elle doit être rendue propre à cette heure là (papier WC et produits de nettoyage non fournis).

Pendant l'occupation de la salle, les deux portes de sorties doivent être, pour des raisons de sécurité, déverrouillées.

Le responsable de l'organisation devra veiller à laisser les lieux en parfait état de propreté, WC compris, et également les réfrigérateurs, les abords nets de tous déchets de bouteilles etc... Le verre perdu sera récupéré dans les PAV situés devant la cantine (voir règlement utilisation salle municipale).

Les décorations seront fixées sur les câbles tendus, ainsi que sur les panneaux de liège. Interdiction de mettre du scotch ou des punaises sur les murs et plafonds.

A la fin des festivités, lors du départ des convives en automobiles, il sera interdit de klaxonner.

Les dégâts matériels aux biens communaux seront à la charge du responsable de cette fête.

Il est rappelé que l'utilisation de la salle municipale par des particuliers est à but non lucratif.

De plus, il est obligatoire de baisser la musique à partir de 1 H 30 du matin.

Une amende de 230 € sera réclamée à tout contrevenant.

**A NOTER** : En cas de rupture d'électricité, le réarmement par une personne habilitée s'effectue à l'intérieur du coffret électrique situé dans la salle à côté des interrupteurs vers la porte de la cuisine (code cadenas 4 5 0).

**J'atteste sur l'honneur que :**

- je réserve la salle pour mon usage personnel,
- l'utilisation de la salle est bien celle indiquée dans ma demande,
- j'ai pris connaissance du règlement que je m'engage à respecter.

Fait à Saint-Romain-la-Motte, le

Le Maire,

L'utilisateur,